Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20261012-lmc1552740-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Publication électronique le : 3 novembre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Laurent DUPORGE, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

AIDE AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU AMATEUR (SAISON SPORTIVE 2025-2026)

(N°2026-416)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2021-482 du Conseil départemental en date du 06/12/2021 « Construisons notre Pas-de-Calais - Projet du Département 2022-2027 » ;
Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;
Vu la délibération n°2026-139 de la Commission Permanente en date du 27/04/2026 « Aides aux clubs de haut niveau amateur (saison sportive 2025-2026) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 29/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les 2 participations financières proposées, pour un montant global de 8 375,00 €, aux 2 associations sportives éligibles reprises au tableau en annexe, au titre de l'aide aux clubs de haut niveau amateur pour la saison sportive 2025-2026, dans les conditions reprises au rapport et en annexe joints à la présente délibération.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-326 A 01	6568//93325	Aides aux clubs de haut niveau amateur	877 875,00	8 375,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 octobre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe

Fédération	Discipline	Club	Niveau	AIDE Année N - 1	Sollicitation	LABEL	Proposition plus value Label	Proposition CP Octobre 2026
Billard		Billard Club Arrageois	N2		2 000,00 €			1 875,00 €
Volleyball		Stella Educative et Sportive Calais	Elite	18 750,00 €	25 250,00 €	label 2	6 500,00 €	6 500,00 €
							TOTAL	8 375,00 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Service Administratif et Financier - SG PRC

RAPPORT N°26

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2026

AIDE AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU AMATEUR (SAISON SPORTIVE 2025-2026)

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conscient de l'image départementale que les clubs sportifs peuvent promouvoir sur le territoire national, le Département fait le choix de soutenir les associations sportives qui évoluent aux deux premiers niveaux nationaux amateurs d'une discipline reconnue de haut-niveau par le Ministère des Sports.

L'accompagnement du Département permet d'identifier et d'accompagner l'excellence sportive avec l'attribution d'un label « Club d'Excellence Départementale », qui valorise les structures déployant des efforts envers la formation et l'animation sportive sur le territoire et pour le territoire.

L'aide départementale repose ainsi sur un socle commun tenant compte du niveau de compétition (meilleure équipe du club) et sur l'attribution d'un label, déterminé selon les conditions suivantes :

- LABEL 1 : +14 000 euros

Club répondant obligatoirement aux 4 conditions suivantes :

- club ayant au moins un salarié diplômé dédié à la filière de formation à l'excellence sportive ;
- club possédant des licenciés inscrits en liste ministérielles, des sportifs espoirs et/ou haut-niveau ;
- club reconnu par sa fédération comme structure PPF (projet de performance fédérale) ;
- club ayant mis en œuvre une filière scolaire complète (Section Sportive Régionale (SSR) collège + lycée).

- LABEL 2 : +6 500 euros

Club répondant obligatoirement aux 3 conditions suivantes :

- club ayant au moins un salarié diplômé dédié à la filière de formation à l'excellence sportive ;
- club possédant des licenciés inscrits en liste ministérielles, des sportifs espoirs et/ou haut-niveau ;
- club ayant mis en œuvre l'une des deux filières de formation (PPF ou SSR collège + lycée).

- LABEL Handicap : +3 500 euros
 - club engagé dans un championnat handisport ou sport adapté reconnu de haut niveau et qui évolue aux deux premiers niveaux nationaux.

La participation est également étudiée au regard des capacités financières de l'association et de ses besoins pour la saison sportive en cours, et s'exprime en cohérence des politiques sportives des autres intervenants publics.

Pour la saison sportive 2025-2026, la Commission Permanente du 27 avril 2026 avait attribué aux 74 associations sportives, éligibles au titre de l'aide aux clubs de haut niveau amateur, des participations financières, d'un montant global de 625 250 €.

L'association le Billard Club Arrageois, a sollicité auprès du Département une aide au titre des clubs de haut-niveau ;

L'association Stella Éducative et Sportive Calais a sollicité une aide complémentaire pour le label « club d'excellence départementale ».

Vous trouverez en annexe un tableau synthétique reprenant pour ces clubs les propositions.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'attribuer les 2 participations financières proposées en annexe, pour un montant global de 8 375 €, aux 2 associations sportives éligibles au titre de l'aide aux clubs de haut niveau amateur pour la saison sportive 2025-2026 dans les conditions reprises au présent rapport et en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-326 A 01	6568//93325	Aides aux clubs de haut niveau amateur	877 875,00	8 375,00	8 375,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY